

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

NOUVELLES POLITIQUES

NATIONALES ET ÉTRANGÈRES.

TROISIÈME ANNÉE RÉPUBLICAINE.

OCTIDI 28 Vendémiaire,

(Ere vulgaire)

Dimanche 19 Octobre 1794.

Le Bureau des NOUVELLES POLITIQUES, &c., Feuille qui paroît tous les jours, est *actuellement* établi à Paris, au coin de la rue THÉRÈSE, RUE DES MOULINS, n^o. 500. Le prix de la Souscription est de 42 livres par an, de 21 livres pour six mois, & de 12 livres pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être chargées, attendu le grand nombre de lettres qui s'égarent, & adressées franches au citoyen CHAS-FONTANILLE, chargé de recevoir l'abonnement, qui doit toujours commencer le premier de chaque mois (nouveau style). Ceux qui voudront s'abonner dans le courant d'un mois, ajouteront au prix du trimestre, du semestre ou de l'année, 2 sols par feuille pour chacun des jours qui resteront à s'écouler jusqu'au premier du mois suivant (nouveau style).

Les Souscripteurs dont l'abonnement expire le premier Brumaire, sont invités à le renouveler avant cette époque, s'ils ne veulent point essayer d'interruption. Ils sont également invités à s'adresser *directement* au bureau des Nouvelles Politiques, rue des Moulins, n^o. 500, sans employer, à Paris, d'agens intermédiaires, dont la négligence expose les Souscripteurs à des retards considérables dans les expéditions, & à des plaintes multipliées que le bureau ne mérite point.

T U R Q U I E.

Extrait d'une lettre particulière de Constantinople, du 12 août

L'avis que le grand-seigneur a reçu du partage de la Pologne, lui a occasionné beaucoup de mécontentement, & a un peu diminué la joie qu'il éprouvoit en apprenant les succès des Français dans la Flandre. Non-seulement les ministres, mais encore les Français ont ressenti les effets de son chagrin. L'ambassadeur Descorches a reçu ordre de renvoyer tous les Jacobins à Marseille: il lui a fait donner un vaisseau, & l'a ensuite rendu responsable de la conduite des Français qui continueroient à rester.

Monusi, frere de l'haspadar de Valachie, a été destitué; & Callimaci, qui occupoit ce poste précédemment, l'a remplacé. Le reis-effendi, qui prévoyoit la tempête, a demandé volontairement sa démission. Le sultan a suspendu les séances du nouveau conseil d'état, & exilé deux des principaux membres. Ce qui a occasionné le mécontentement du grand-seigneur contre le reis-Effendi & les autres ministres du divan, est le discours que Saint-Just a fait sur les finances de France, dans lequel il parle des sommes accordées aux ministres de la Porte. Ce discours a été traduit en langue turque, & distribué à Constantinople. Le grand-seigneur désirant prouver aux ministres des puissances coalisées, qu'il n'est pas dans l'intention de déclarer la guerre, fait tout ce qu'il peut pour

prouver qu'il n'a aucunes intelligences avec la convention: mais cependant il y a lieu de croire que si le partage de la Pologne ne s'effectue pas cette année, & si ce pays peut se soutenir pendant la campagne, la Porte reprendra courage, & se déclarera elle-même.

L'ambassadeur anglais a obtenu un ordre de la Porte pour envoyer des troupes à Smyrne, afin d'y rétablir la tranquillité & protéger les commerçans anglais contre les Français qui, depuis le départ des vaisseaux anglais qui escorteient le convoi, font beaucoup de ravages avec trois frégates qu'ils ont dans ces parages. La Porte a aussi envoyé dans l'Archipel deux caravelles pour lever les contributions, & prendre des mesures pour faire respecter la neutralité du pavillon ottoman. On a donné des ordres, aux Dardanelles, pour tirer sur tous ceux qui violeroient cette neutralité: on a aussi envoyé deux frégates dans la Mer-Noire, pour faire le relevé de ce qui se trouve dans les arsenaux.

Le capitain-pacha est toujours dans la capitale, & en grande faveur auprès du sultan.

A L L E M A G N E.

De Francfort, le premier août.

La série d'événemens désastreux qui signalent la guerre actuelle, justifie en quelque sorte les difficultés que font la plupart des membres de l'Empire pour fournir les contingens demandés pour la continuation de cette même

ARMÉE DE SAMBRE ET MEUSE.

Extrait d'une lettre du citoyen Drou, fourrier de la première compagnie du second bataillon de la quatre-vingt-cinquième demi-brigade, au bivouac près de Julliers, dans le Palatinat, à son ami Leduc, à Paris.

guerre. Et en effet, il semble que l'association féodale & politique qui compose le corps germanique, est à la veille de tomber en dissolution. L'empereur, en sa qualité de chef du corps germanique, devoit le protéger, & il a annoncé lui-même l'impuissance où il est d'effectuer cette protection. Comment peut-on imaginer après cela que les états de l'empire puissent prendre un intérêt bien vif à la guerre imaginée par la maison d'Autriche, uniquement dans la vue d'agrandir sa puissance & son territoire.

Ici les états les plus considérables ont détaché nettement leurs intérêts de la cause commune. L'électeur de Brandebourg n'a agi que pour lui-même, moyennant de gros subsides exigés; l'électeur de Bohême en a agi de même; & celui de Hanovre, après avoir épuisé son pays d'hommes, vient de charger, moyennant un prix convenu, l'empereur de fournir à la coalition son propre contingent, évalué à 4000 hommes. Georges de Hanovre payera à François de Bohême 131 florins pour chaque fantassin, & 393 pour chaque cavalier.

De sorte que les recruteurs de l'armée de l'Empire vont être réduits à fouiller les campagnes, les villes & les cabanes pour y enlever des soldats. Les peuples instruits & enclins à la liberté ne voient pas sans horreur ces enlèvements d'hommes, faits à l'industrie, au commerce & à l'agriculture; aussi toute l'Allemagne présente l'aspect d'un état de guerre entre les peuples & leurs despotes.

On assure que les dispositions ultérieures du traité conclu entre l'Angleterre & l'Autriche sont les suivantes:

- 1°. Pitt payera sur-le-champ à l'empereur, & dans le lieu que celui-ci indiquera, les subsides convenus.
- 2°. L'Angleterre fera coïncider ses efforts avec ceux de la maison d'Autriche, pour essayer de reprendre les Pays-Bas.
- 3°. Les Pays-Bas auront à l'avenir une milice permanente pour leur défense.
- 4°. La convention de la Haye est supprimée.
- 5°. L'empereur recevra temporairement, de l'Angleterre & de la Hollande, 4 millions de florins pour la garde de Maëstricht, de Breda & de toutes les places barrières.

On sent que tous ces articles sont subordonnés aux mesures que prendra la convention nationale de France sur la possession entière de la Belgique & sur l'invasion prochaine de la Hollande.

BELGIQUE.

De Bruxelles, le 22 vendémiaire (13 octobre, v. st.)

La colonne de l'armée de Sambre & Meuse, commandée par le général Jourdan, qui s'est portée sur Dusseldorf, continue à bombarder cette ville avec une grande activité; elle ne pourra résister long-tems contre les armes françaises, & bientôt sans doute elle sera obligée de se rendre. Déjà l'on assure que les troupes autrichiennes, qui formoient en partie la garnison de cette place, l'ont abandonnée, pour en laisser la défense aux Palatins. Il est probable qu'après cette conquête, les troupes républicaines se porteront sur Wesel, afin de rendre une visite amicale aux états du loyal & désintéressé Frédéric-Guillaume, le prototype des bons rois.

Après avoir dépassé Aix-la-Chapelle, nous chassons devant nous les Autrichiens, qui brulent d'impatience de mettre le Rhin entre eux & nous. Nous les aidons dans ce dessein; & depuis Hay jusqu'à Namur, nous les avons battus tous les jours. Ils se retranchèrent dernièrement dans des rochers plus forts qu'une ville de guerre; une rivière sans pont en défendoit l'approche; les hauteurs qu'ils occupoient dominoent tous nos postes. On hésitoit à les attaquer; mais nos deux bataillons ayant été nommés pour cette attaque, nous descendîmes au bord de la rivière au milieu d'une grêle de boulets, de mitraille & de balles qui nous mirent 100 hommes hors de combat. Alors les généraux Aguis & Bastoul se mettent à notre tête; nous nous jettons avec eux à la nage, nous traversons ainsi la rivière, nous escaladons les rochers, nous nous emparons de 40 pièces de canon, de plus de 60 caissons & de tous les équipages de l'ennemi, auquel nous fîmes 3000 prisonniers; ils ne croyoient pas que nous fussions des hommes; ils nous prenoient pour des diables, tant cette victoire a été pour nous rapide & complète. La perte de notre bataillon, le seul qui ait souffert, est de 120 hommes. Aubin, l'un de nos sergens, a été tué; & Henri, lieutenant de notre compagnie, a eu les deux cuisses percées d'un coup de feu, qu'on ne croit pas dangereux. Gaston a été blessé, ainsi qu'Alexandre, le caporal raconte ce fait à nos anciens camarades, dont l'esime nous est, après celle de la nation, celle que nous prîsons le plus. Nous sommes dans un pays où nous n'avons pas tout à souhait; les habitans nous répondent, à chaque question que nous leur faisons, *canifrestein*; mais s'ils n'entendent pas nos paroles, ils rendent hommage à notre courage; & tout juré qu'aux enfans estropient ces mots, *braves Français*.

Lorsque la convention décréta que la république s'abstiendrait de conquête, les despotes coalisés n'avoient pas encore violé si indignement notre territoire, & de trahisons ne leur avoient pas livré quelques-unes de nos places frontières, que la valeur nous a rendues. Il sembleroit devoir résulter de ces attaques perfides le droit légitime de venger l'honneur national. La Belgique envahie, la Hollande à la veille de l'être, nous présentent des dédommagemens si naturels pour les dépenses de la guerre, que nos meilleurs politiques n'hésitent pas à penser que les trois fleuves de l'Escaut, de la Meuse & du Rhin, doivent entrer dans la nouvelle carte de la France, comme propriétés ou frontières: l'Escaut & la Meuse nous donneroient la Hollande, dont il est sans doute juste d'enlever l'alliance à la perfide Albion, & le Rhin nous sépareroit des hordes germaniques, corrigées pour long-tems de la folie d'attaquer un peuple libre. Ces grandes vues plaisent aux vrais républicains, & les difficultés de leur exécution s'applanissent tous les jours à l'aide de nos armées victorieuses.

TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE.

SALLE DE LA LIBERTÉ.

Suite de la séance du 25 vendémiaire.

Suite de l'analyse du procès du comité révolutionnaire de Nantes.

Le second témoin, Beaujoux, accusateur public, a dit qu'il avoit connoissance de plusieurs noyades faites à Nantes; que s'étant opposé à l'extraction & à l'enlèvement de 20 femmes grosses, de 12 à 15 enfans de 8, 10 & 12 ans qu'il avoit fait mettre dans un entrepôt, il fut menacé de la guillotine par Fouquet & Lamberty qui vouloient les enlever pour les noyer en vertu des ordres illimités dont ils étoient porteurs.

Grand-Maison a assuré que Carrier s'est plaint & a reproché plusieurs fois au comité de ce qu'il ne prenoit que de demi-mesures & qu'il traitoit ce comité de contre-révolutionnaire lorsqu'il s'opposoit aux grandes mesures.

Joly est convenu d'avoir attaché un à un, derrière le dos, les mains des prisonniers que l'on conduisoit sur les bateaux; il a ajouté qu'il lui en avoit passé par les mains plus de 18 mille, mais qu'il n'avoit assisté à aucune noyade. Il a ensuite parlé d'une noyade de 400 personnes qui a eu lieu devant Coron; il a vu leurs cadavres sur la surface de la Loire.

Du 26.

Des noyades d'enfans, & autres, ont encore été reprochées au comité révolutionnaire de Nantes.

Guignon, accusateur public de la commission militaire, ayant appris que Fouquet & Lamberty continuoient à noyer, si près au géolier de ne plus permettre aucune extraction de détenus. Lamberty communiqua cet ordre à Carrier, qui manda chez lui la commission; le président s'y rendit. Carrier lui dit: c'est donc toi qui donne des ordres contraires aux miens; juge, puisque tu veux juger; mais si dans deux heures l'entrepôt n'est pas jugé, je te fais fusiller, ainsi que la commission. Le président fut tellement intimidé que la fièvre le saisit & qu'il mourut sous peu de jours. Dans les accès de sa fièvre, il s'écrioit: Carrier est-il parti? Carrier est un scélérat; Carrier est-il arrêté? . . .

On se rendit à l'entrepôt pour les jugemens.

Lamberty dit à Carrier qu'il restoit un grand nombre de détenus dans l'entrepôt; il y en avoit une quarantaine dont huit innocens; la commission fit appeler les huit innocens; cinq de ces derniers avoient déjà été conduits au bateau & noyés; les trois autres furent mis en liberté.

Le témoin a lu l'ordre donné par Carrier & Lamberty, le 16 frimaire; il est ainsi conçu:

Au nom de la république française une et indivisible, à Nantes, le 16 frimaire, l'an deuxième de la république.

Carrier, représentant du peuple, près l'armée de l'Ouest, invite & requiert le nombre de citoyens que Guillaume Lamberty voudra choisir, à obéir à tous les ordres qu'il leur donnera pour une expédition que nous lui avons confiée; requiert le commandant des postes de Nantes de laisser passer, soit la nuit, soit le jour, ledit Lamberty & les citoyens qu'il conduira avec lui; défend à qui que ce soit, de mettre la moindre entrave aux opérations que pourront nécessiter leurs expéditions.

Signé, CARRIER.

On présume que cet ordre avoit été donné pour la noyade des 90 prêtres, & qu'il a servi pour les autres noyades & fusillades.

L'original est annexé au procès de Fouquet & Lamberty.

Dubois-Crancé a été entendu ensuite; il a déclaré que Carrier n'étoit plus à Nantes lorsqu'il y arriva; que sa mission n'avoit rien de commun avec celle de Carrier. Dubois-Crancé, en visitant les fonderies d'Indret, &c., a vu les bords de la Loire garnies d'hommes occupés à enterper les cadavres que ce fleuve avoit vomis. A cette époque, a-t-il dit, les mouvemens des rebelles n'étoient pas menaçans pour la république; car depuis l'affaire de Savenay, il ne restoit qu'environ 400 brigands.

Les mesures de rigueur que l'on a prises n'ont servi qu'à rendre cette guerre affreuse; il falloit employer la douceur, l'on n'y auroit pas perdu 200 mille hommes. Les habitans de ces cantons étoient les plus hospitaliers de la république.

La ville de Nantes étoit dans un tel état de stupeur, que personne dans les rues n'aborderoit un représentant; il n'a vu les habitans de cette malheureuse cité qu'à la société populaire, qui lui a paru dans les bons principes.

Beaujoux a encore été entendu; il avoit oublié de dire hier que l'on faisoit payer 100 liv. à chaque individu arrêté pour le conduire à la maison de détention de l'Éperonnière; ce qui est prouvé par plusieurs déclarations; & a ajouté que le comité a souffert ces exactions.

Les accusés ont donné des explications à ce sujet qui ont paru peu satisfaisantes. Ce témoin a déclaré que lorsqu'il arriva à Nantes, la terreur étoit tellement à l'ordre du jour, que des citoyens qui se rencontroient dans les rues, n'osoient se regarder en face dans la crainte d'être noyés.

Un pere, une mere, un citoyen paisible, frissonnoient, étoient dans de continuelles allarmes; ils avoient l'âme affaissée, l'esprit abattu, & lorsqu'ils entendoient une voiture s'arrêter dans la rue, ils se persuadoient qu'on venoit pour les arrêter.

Wolf, employé aux portes, a déclaré que Pinard s'étoit emparé de 45 mille livres, & d'une montre d'or qui appartenoient à la famille Beauge, lorsqu'elle fut arrêtée; l'accusé a avoué avoir tout gardé, & a prétendu que la montre étoit d'argent.

Le témoin a ajouté que Lamberty fut fait adjudant-général d'artillerie par Carrier, qui lui donna des chevaux & une galiote hollandaise, où il venoit à manger, & que Chaux donna lecture à la société populaire de Nantes de la liste des 132 Nantais, en présence de Prieur de la Marne qui vouloit entendre les réclamations; mais ils étoient partis pour Paris, & l'ordre du comité exigeoit de ne faire aucune réclamation, sous peine, pour les réclamans, d'être regardés comme suspects,

Philippe-Tronjoli a été ensuite entendu, il a exposé qu'il a dénoncé Carrier, & qu'il se porte dénonciateur & accusateur. Des gens, a-t-il dit, qui me craignent, disent que je suis fou, mais je ne le suis pas. Il a retracé avec précision, tous les faits qu'il articula lors du procès des 94 Nantais, & que nous publions alors dans cette feuille. Il a dit que 25 noyades avoient eu lieu à Nantes, dont une de 600 enfans. Il a parlé des mariages républicains: avant de jeter à l'eau les jeunes filles & les jeunes gar-

sons, attachés deux à deux, on les laissoit nus dans cette attitude, pendant une demi-heure; on leur donnoit ensuite des coups de sabre sur la tête, puis on les précipitoit dans la Loire. (Frémissemens d'horreur).

Les soldats de la compagnie Marat se sont plaints plusieurs fois d'avoir les bras fatigués des coups de sabres qu'ils avoient donnés aux noyés; il a ajouté que le 27 frimaire, il reçut de Carrier l'ordre de faire guillotiner, sans jugemens, les brigands pris les armes à la main ou sans armes.

On a donné lecture de deux ordres signés Carrier. Le premier enjoint au C. Phelippe de faire exécuter, sans jugemens, 24 brigands, & un autre d'en faire exécuter de même 27, & dans la liste se trouvent des femmes & des enfans.

On a aussi lu un procès-verbal de Phelippe, président du tribunal, où les ordres de Carrier & le jugement sont consignés.

Il a cité une affiche imprimée du comité, qui ordonnoit aux citoyens qui avoient reçu des enfans des brigands, de les remettre, sous peine d'être regardés comme suspects, & ces enfans furent noyés.

(La suite à demain).

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de CAMBACÉRÈS.

Séance du 27 vendémiaire.

Le comité contentieux du département de Paris est chargé de l'examen & du jugement en première instance, & sauf le recours au département, de toutes les réclamations relatives à l'emprunt forcé.

Les comptables, propriétaires d'inscriptions sur le grand livre, qui justifieront par certificat du bureau de comptabilité qu'ils sont quittes envers le trésor national, pourront recevoir leur paiement annuel. L'opposition mise au nom de la nation, en vertu des loix du 24 août, restera sur la propriété des inscriptions, jusqu'à ce que les comptables aient obtenu leur décret de *quittus*. Il n'est pas dérogé, par le présent décret, à la loi du 4 germinal dernier, concernant les receveurs-généraux des finances.

Ceux des membres de la convention qui auront à donner des vues d'amélioration & de perfectionnement, soit pour l'agriculture, soit pour les arts, pourront les faire imprimer à l'imprimerie nationale, & aux frais du trésor public.

Les dispositions de la loi du 6 floréal, qui accorde un secours de 500 livres à chacun des jeunes Irlandois du ci-devant séminaire de la rue du Cheval-Vert, à Paris, pour fournir aux frais de leur voyage, s'appliquent à ceux habités du ci-devant séminaire de Toulouse. Lesdits habités qui se trouvent en état d'arrestation par mesure de sûreté générale, comme étrangers, seront mis en liberté dans les 24 heures de la notification du présent décret. La commission de marine & des colonies prendra les mesures nécessaires pour assurer leur départ, dans le plus bref délai, pour l'Irlande leur patrie.

Les citoyens nommés pour composer la commission de police administrative de la commune de Paris, sont : Le-

roux, Duret, Alletz, Jacquot, Vidéine, Gauthier, Désétags, Poterel, Rouches, Beurier, Champenois, Boquet-Destournelles, Théroüanne, Paté, Barbarin, Deschamps, Poteron, Henin, Gosset & Babille. Léger sera agent national près cette commission. Le traitement des administrateurs de police est de 4 mille livres; celui de l'agent national est de 6 mille livres.

Un membre demande que les citoyens qui, pour se soustraire à d'injustes persécutions, ont été obligés de se tenir cachés, & ont été, par cette raison, portés sur la liste des émigrés, depuis le premier vendémiaire de l'an second, soient admis à justifier de leur résidence par l'attestation de neuf témoins d'un civisme reconnu, encore qu'ils ne soient pas de la même commune ou section. — Cette proposition est renvoyée au comité de législation.

Chenier, au nom du comité d'instruction publique, fait un rapport sur la fête des victoires nationales, qui doit être célébrée le 30 de ce mois. Le plan de cette fête est adopté. Le 30, à 9 heures du matin, la force armée se rassemblera au champ de la fédération; les blessés & les invalides se placeront autour du rocher qui occupe le milieu du champ: la convention nationale se réunira dans l'édifice de l'École Militaire; elle se transportera ensuite sur le rocher qui présentera l'aspect d'une redoute: après un discours prononcé par le président, l'institut national de musique exécutera le *chant du départ*, & l'attaque d'un fort sera représentée dans un combat simulé: les trophées seront déposés au sein de la représentation nationale: on se rendra au temple de l'immortalité, après avoir fait le tour des champs en marche triomphale: le président gravera sur une pyramide les noms des armées & leurs titres à la reconnaissance de la patrie. On chantera un hymne, paroles de la Harpe, musique de Lesueur. — Le soir, une députation de la convention ira poser une couronne de chêne sur une urne funéraire placée au milieu du jardin national. Des orchestres seront établis dans les places du Panthéon, de la Bastille & du jardin national, & la fête se terminera par des danses civiques.

Le discours prononcé par Chenier sera imprimé.

Sur la proposition faite par Clauzel, au nom du comité de sûreté générale, la convention décrète que le représentant du peuple Malarmé, envoyé dans les départemens de la Haute-Garonne & du Gers, se rendra sur-le-champ dans le sein de la convention nationale, pour donner au comité les renseignements dont il a besoin.

Le représentant du peuple Loisel, qui se trouve dans le département de la Moselle pour affaires particulières, est chargé d'organiser les comités révolutionnaires dans ce département.

Sur une lettre de l'accusateur public près le tribunal révolutionnaire, la convention charge son comité des décrets & archives de communiquer à ce tribunal les pièces relatives au citoyen Potofeu, ci-devant procureur-syndic du département de l'Aisne & suppléant à la convention, dont l'affaire doit commencer incessamment.

Turreau, représentant du peuple près les armées des Alpes & d'Italie, écrit qu'il n'a pas été, comme on l'a dit, le témoin des barbares excès commis dans la Vendée par le général qui est son parent: il déclare que si de telles atrocités fussent parvenues à sa connoissance, il eût, sans ménagement, appelé la vengeance nationale sur les fêtes coupables. — La lettre de Turreau est renvoyée au comité de sûreté générale.